



**ARRETE n°ARR-2026-149-SG
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR BRUNO CIRY**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire en vigueur, portant délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice des agents,

ARRETE

Article 1

Du 1^{er} au 19 juillet 2026 inclus :

En l'absence de Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim, Monsieur le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Bruno CIRY, Directeur des Sports, de la Montagne et du Tourisme à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la délégation de signature de Madame Fabienne TURPIN.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Bruno CIRY estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté, ne visant qu'à régir une période définie, n'empêche pas abrogation de l'arrêté en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Bruno CIRY.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **26 JUIN 2026**

Le Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Affiché le : **29 JUIN 2026**
Transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2026**
Notifié le : **26 juin 2026**
Signature de Monsieur Bruno CIRY :

